



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 01-275-135

1- OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 10 au 24 février 2021, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 8 mars 2021 à 19 h, le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).

L'objet de ce second projet de règlement vise principalement à réviser la délimitation de ses secteurs significatifs et des zones assujetties au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) identifiés à l'annexe A.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de rectifier des technicités et d'améliorer la diffusion d'informations par zone.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visés et de leurs zones contiguës afin que ledit règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2.2). Ces dispositions sont énoncées par les articles 2 et 4 du projet de règlement 01-275-135. Ils concernent principalement le découpage des zones 0080, 0260, 0290, 0412, 0439, 0610 et 0772 ainsi que la modification des grilles des usages et des spécifications pour les zones 0769 et 0772.

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

2- DESCRIPTION DES ZONES

Les plans ci-dessous illustrent :

Les zones visées **0080** et **0772** et leurs zones contiguës 0054, 0057, 0076, 0088, 0095 et 0661.

Les zones visées **0260**, **0290** et **0610** et leurs zones contiguës 0206, 0248, 0256, 0258, 0267, 0270, 0274, 0320, 0326, 0329, 0608 et 0731.

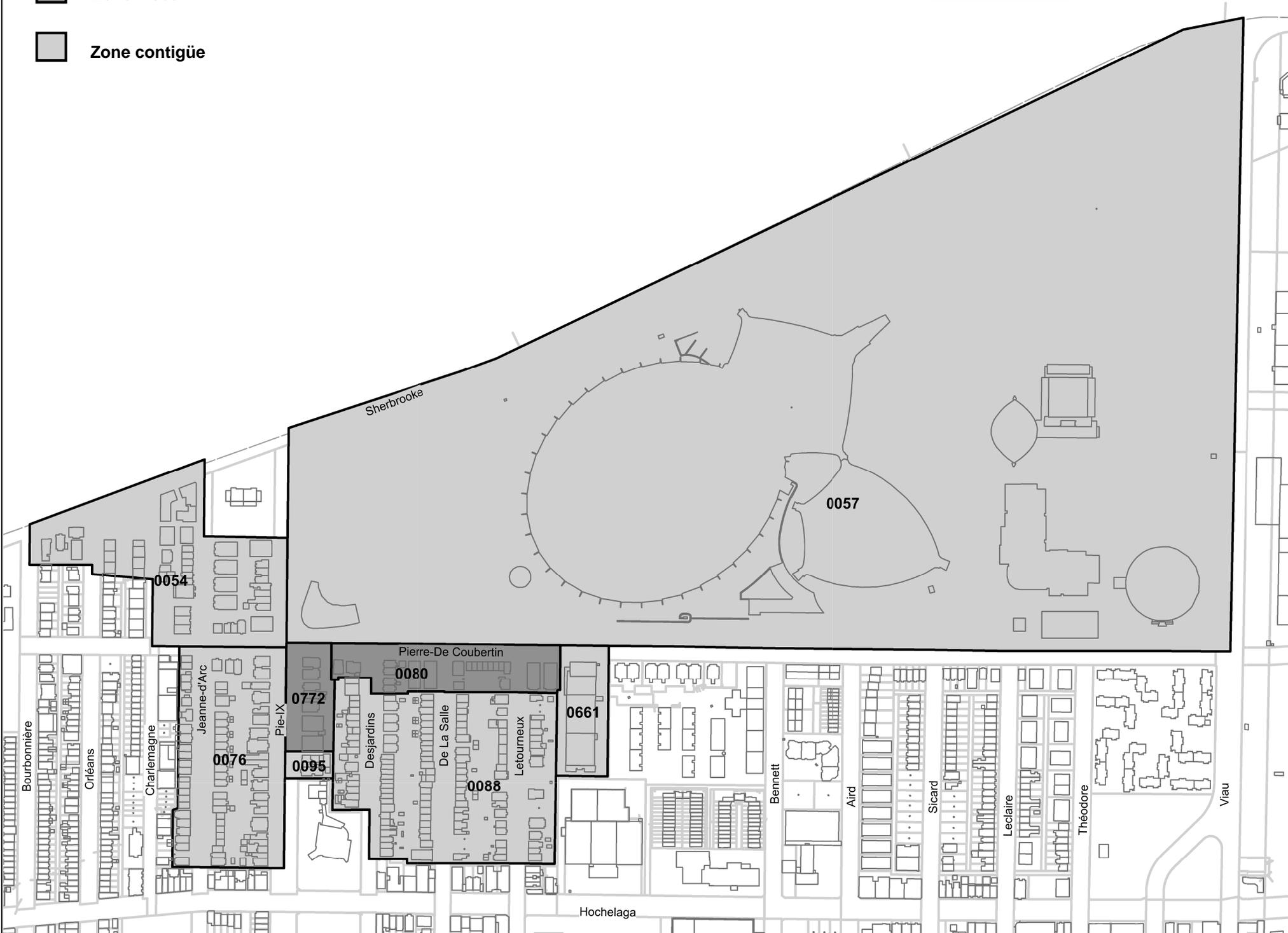
Les zones visées **0412** et **0439** et leurs zones contiguës 0288, 0322, 0379, 0387, 0395, 0400, 0401, 0407, 0409, 0425, 0435 et 0711.

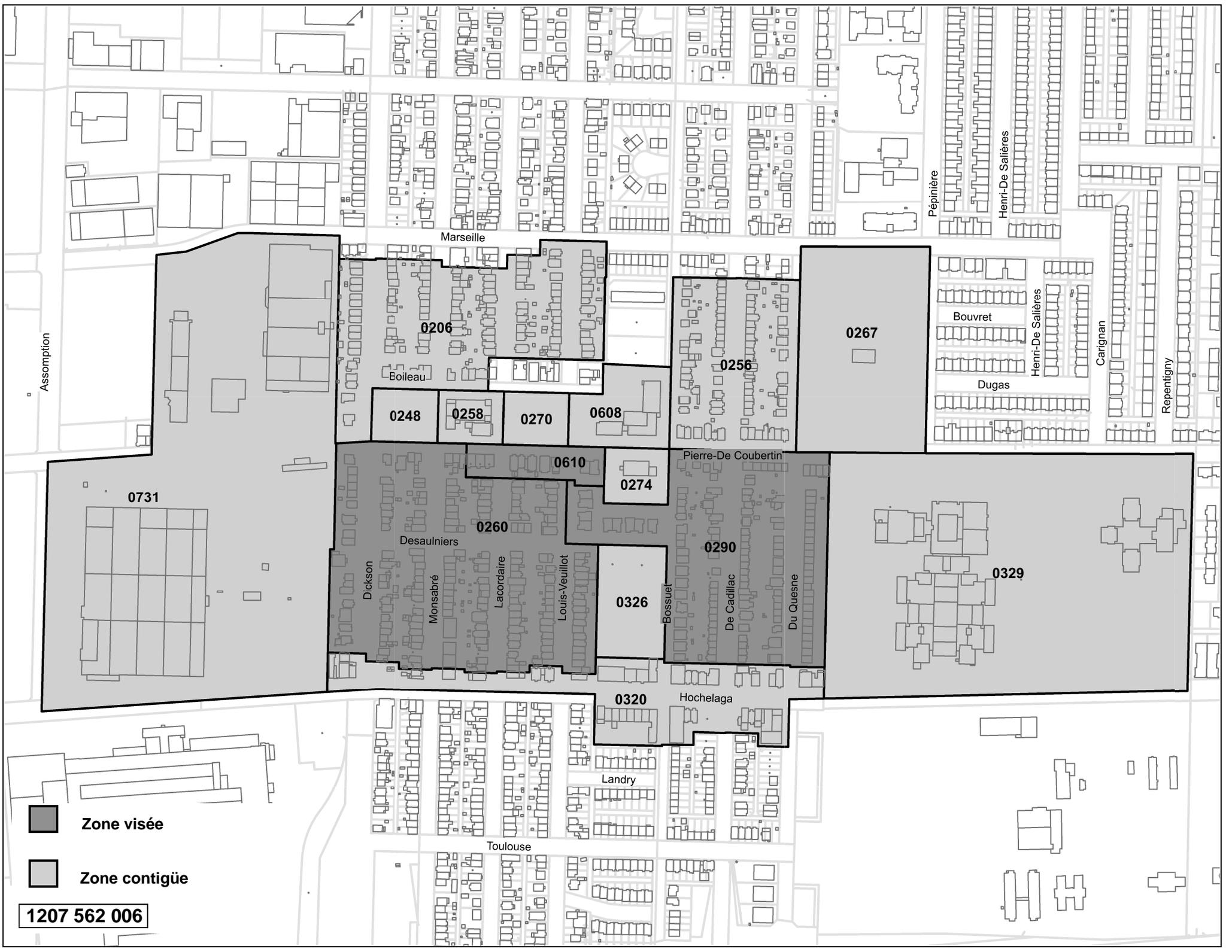
Les zones visées **0768** et **0769** et leurs zones contiguës 0377, 0478, 0484, 0490, 0491, 0497, 0502, 0512, 0721 et 0723.

 Zone visée

 Zone contigüe

1207 562 006





Assomption

Marseille

0206

Boileau

0248

0258

0270

0608

0256

0267

Bouvret

Dugas

Henri-De Sallières

Carignan

Repentigny

0731

0610

0274

Pierre-De Coubertin

0260

Desaulniers

Dickson

Monsabré

Lacordaire

Louis-Veuillot

0326

Bossuet

0290

De Cadillac

Du Quesne

0329

0320

Hochelaga

Landry

Toulouse

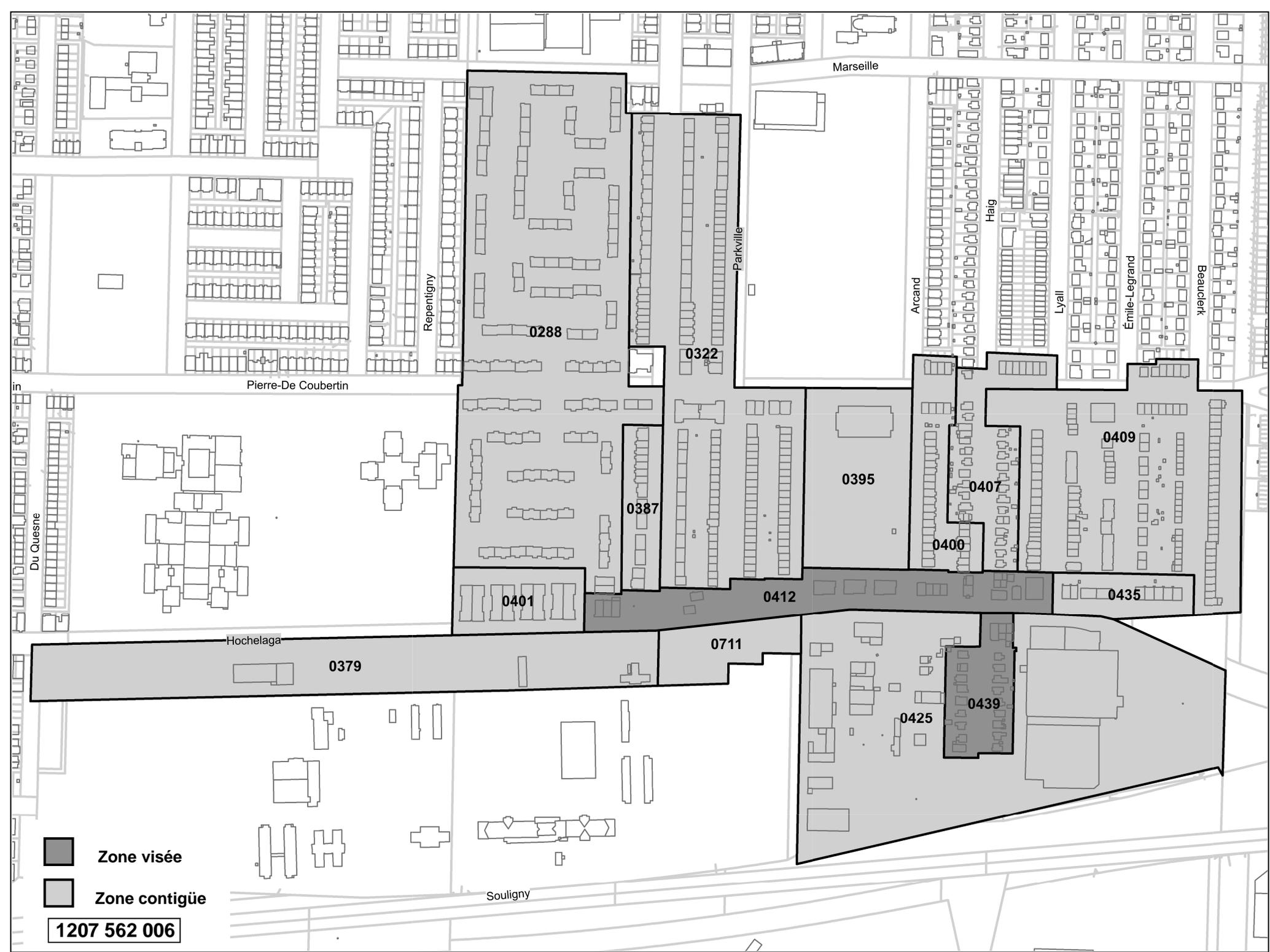
Pépinière

Henri-De Sallières

 Zone visée

 Zone contigüe

1207 562 006



Zone visée

Zone contigüe

1207 562 006

Marseille

Repentigny

Parkville

Arcand

Haig

Lyall

Emile-Legrand

Beauclerk

Pierre-De Coubertin

Du Quesne

Hochelaga

Souigny

0288

0322

0387

0395

0407

0409

0400

0401

0412

0435

0379

0711

0425

0439



Sherbrooke

Gustave-Bleau

De Teck

De Teck

Roux

Roux

Galibert

Galibert

Honore-Beaugrand

Olier

Liébert

Marseille

0377

Triest

Beaurivage

Lepailleur

De Marillac

Sainte-Claire

Curatteau

Bruxelles

Pierre-De Coubertin

Massicotte

Saint-Emile

0484

0769

0497

Hochelaga

0478

0768

0491

0502

0512

0723

0721

A.-A.-Desroches

Madeleine-Huguenin

0490

Souigny

 Zone visée

 Zone contigüe

1207 562 006

3- CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- exceptionnellement, en raison de l'état d'urgence sanitaire, nous acceptons des demandes transmises individuellement.
- **être reçue à la mairie de l'arrondissement, pendant la période du 17 au 24 mars 2021, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :**

Par courriel : MHM_grefe-consultation@montreal.ca

Par la poste ou en personne au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 24 mars 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4- PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle et qui remplit une des deux conditions suivantes **le 8 mars 2021** :

- est domiciliée dans les zones concernées, depuis au moins six mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le **8 mars 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

5- ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6- CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement et les plans décrivant les zones visées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, situé au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal.

FAIT À MONTRÉAL CE 17^E JOUR DE MARS 2021.

Le secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva